

Extrait du site UGTG.org

url : <http://ugtg.org/spip.php?article451>

Affaire des Accoutances t  l  phoniques de Madame Sarah ARISITDE

- Actualit   -

Date de parution : 29 novembre 1999

Date de mise en ligne : vendredi 25 juillet 2008

Mis    jour le : lundi 4 ao  t 2008

UGTG.org

L'avocate guadeloupéenne Sarah ARISTIDE, après avoir découvert que certaines de ses conversations avec ses clients faisaient l'objet d'écoutes téléphoniques par les policiers, avait porté plainte. En d'autres lieux, ces écoutes auraient été fermement dénoncées et les coupables lourdement sanctionnés. Mais nous sommes en Guadeloupe...

Ci après, la déclaration de l'UGTG

Visiblement embarrassée [1], dans sa décision, la Chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Basse-Terre a refusé l'audition des magistrats ayant "trempé" dans cette grave affaire d'écoutes téléphoniques illicites. En d'autres lieux [2], ces écoutes auraient été fermement dénoncées par la Chancellerie et les coupables lourdement sanctionnés. [3]

Mais nous sommes en Guadeloupe et la pratique des écoutes téléphoniques illégales, la violation de la confidentialité des correspondances entre un avocat et son client, la répression anti syndicale, la discrimination raciale à l'embauche à l'encontre des guadeloupéens sont monnaies courantes car tolérées et "inégalisées" par le système colonial Français lui même. [4]

Ces pratiques, ni nouvelles ni isolées, sont un des aspects de "l'Etat policier" qui opprime toutes celles et tous ceux qui osent s'opposer au mépris, à la négation, à l'exploitation et à la discrimination dont nous sommes, nous guadeloupéens, victimes annuelles.

L'UGTG salue le courage, l'engagement et la détermination de Maîtres Sarah ARISTIDE et Patrice TACITA qui ont osé porter plainte pour défendre les libertés fondamentales et singulièrement les droits de la défense.

L'UGTG apporte son total soutien aux avocats militants, Fanm Nonm wiktikal, qui luttent avec conviction, audace et engagement contre l'ordre colonial et sa justice aux ordres.

**PON DISOU PA PED. ANNOU KONTINYAÏ NOURI
LALIT NOU KAO GANNYAÏ.**

Pour l'UGTG
Le Secrétaire Général
E. DOMOTA

Pointe-à-Pitre, le 24.07.08

[1] **Petit rappel des faits** : Nous sommes en 2006, et alors qu'elle travaille sur le dossier d'un de ses clients, Maître Sarah Aristide découvre qu'elle est sur écoute téléphonique. Elle porte alors « plainte contre X » pour « violation du secret professionnel, atteinte au principe de

la libre d fense et   la confidentialit  entre un avocat et son client   ».

Le juge d'instruction d sign  refuse tout simplement de mener l'enqu te, d'auditionner les policiers ayant effectu  ces t coutes ill gales, d'interroger leur hi rarchie et les magistrats en charge de l'enqu te   l'origine de ces t coutes et/ou ceux qui les auraient ordonn  ; il cl t le dossier, refuse d'ouvrir une information judiciaire et d cide de classer l'affaire en rendant une ordonnance de non lieu. Au premier scandale des t coutes polici res, s'ajoute un second, celui de la connivence dans l'appareil judiciaire fran ais entre magistrats et policiers. Ce scandale l  ne doit surprendre que ceux refusant de regarder la r alit  coloniale en face & an blan d  zy .

Pour faire  chec   cette connivence dans l'appareil r pressif de l'Etat fran ais et   ce m pris purement colonial, Sarah Aristide, entour e d'un collectif d'avocats et soutenue par sa profession, d pose un recours examin  le jeudi 19 juin 2008 par la Chambre de l'instruction de la Cour d'Appel de Basse-Terre, seule comp tente   ce stade. L'affaire est mise en d lib r  au 23 juillet.

Mercredi 23 juillet 2008 : La cour d'appel de Basse-Terre infirme partiellement l'ordonnance de classement du juge d'instruction. Les transcriptions t l phoniques seront vers es au dossier ; les policiers auteurs de ces t coutes entendus : l'affaire est renvoy e devant le juge d'instruction.

En revanche, le magistrat ayant command  ces t coutes ne sera pas entendu...

[2] **C'est ce qu'a minutieusement d montr  et expliqu  l'avocat** {{Roland EZELIN}}, lors de ses diff rentes interventions publiques. Avec d'autres, il consid re que seule la nature coloniale du lien nous unissant   la France peut expliquer pareil m pris des r gles cens es garantir l'ind pendance des avocats et les libert s individuelles des citoyens.

Dans une premi re interview radio, il d clarait : *" Cette affaire est l'expression du m pris pour une profession mais aussi pour toute une population. Nous avons vraiment le bonheur de voir que le plus grand syndicat de la Guadeloupe, l'UGTG,  tait aussi pr sente avec une d l gation pour signifier aussi en leur qualit  de syndicalistes que Sarah ARISTIDE a l'habitude de venir soutenir et d fendre l'organisation syndicale et ses militants lorsqu'ils sont poursuivis et que, membres d'un syndicat de lutte ils  taient aussi susceptibles (et c'est un euph misme) de se (re)trouver dans la m me situation ; que c'est une atteinte intol rable a dwa a Nonm et pour d noncer le flicage et la surveillance polici re dont les guadeloup ens sont l'objet."*

Dans une seconde intervention, il poursuivait en expliquant que *" Pwof syon la retrouv y alantou a on pwensip, a d  t m tw  f . M t Falla d vlop  asi karakt  kolonyal   d  pwa d  mizi a jistis fwans  an p yi gwadloup. Nou b n fisy  d  soutyen a avoka a la mawtinik, d  soutyen a on avoka fwans  ki t  d  pasaj : i jwenn li a kolektif la."*
Et de conclure : *" S t  on bon joun  r  vandikasyon pou la pwof syon"*

[3] Dans l'affaire des t coutes ill gales r alis es par l'Elys e entre 1983 et 1986, outre le scandale politique et l'ouragan m diatique d clench es, **il est surtout   noter que celle-ci s' tait conclue le 9 novembre 2005 par sept condamnations devant le tribunal correctionnel de Paris**. Les deux principaux protagonistes, l'ancien directeur adjoint du cabinet de Fran ois Mitterrand, Gilles M nage, et le chef de la   cellule de l'Elys e  , Christian Prouteau, avaient  t  respectivement condamn s   six et huit mois d'emprisonnement avec sursis et 5.000 euros d'amende chacun. Le jugement avait pr cis    propos de Christian Prouteau   **que les faits qui lui sont reproch s ont  t  commis sur ordre soit du pr sident de la R publique, soit des ministres de la D fense successifs qui ont mis   sa disposition tous les moyens de l'Etat afin de les ex cuter. ** »
Heureux hasard de calendrier, ce jeudi 24 juin 2008, l'hebdomadaire Le Point d voile que le 14 mai dernier, le tribunal administratif a condamn  l'Etat   indemniser les ayants droit et le fr re de Jean-Edern Hallier - entre temps d c d  -   hauteur de 70 000 et 20 000 euros ; **en raison des surveillances t l phoniques effectu es contre lui**.
Mais voil  : nous sommes en Guadeloupe, pays colonis ... o  un simple juge (?), et/ou un banal enqu teur (?) peuvent, pour d'obscures raisons que nous devinons pourtant tous, en toute qui tude se livrer   de telles pratiques.

[4] Sur le site [CaribCreoleOne](#), le journaliste D. ZANDRONIS, apr s s' tre interrog  sur les raisons de telles d rives, analyse les ressorts id ologiques et les soubassements politiques tous deux fondamentalement coloniaux de ces pratiques. [Lire l'article](#)